



Lettre Internet du SNUipp-FSU 66 du Mardi 02 février 2021

J'adhère au SNUipp-FSU [ICI](#)



[Facebook](#)



[@SNUIPP66](#)

La phrase du moment : Jean-Michel Blanquer « rend » 212 millions d'euros du budget de l'Éducation Nationale au ministère des finances !

« Ces 200 millions économisés c'est l'équivalent de 4200 postes d'enseignants », « C'est aussi la moitié de la revalorisation promise aux enseignants pour 2021. »

François Jarraud, *Le Café Pédagogique*, 25 janvier 2021

Sommaire

- Nouveau protocole



Spécial nouveau protocole sanitaire au 1^{er} février 2021

Un nouveau protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires a été publié le 1er février et la FAQ a été mise à jour.

Les modifications à observer :

Masques :

A partir du 1^{er} février, avec une tolérance jusqu'au 8 février, les masques portés par les adultes comme les élèves à partir du CP doivent être des masques chirurgicaux ou des masques « grand public » de catégorie 1. Les masques faits maison sont donc interdits.

Les masques doivent être fournis par les familles. Chaque école devrait être dotée de masques "grand public" de catégorie 1 pour les enfants qui en seraient dépourvus.

Remarque du SNUipp-FSU 66 : Nous invitons l'ensemble des écoles à faire remonter leurs besoins en masques à leur circonscription.

Cas contacts :

- **en maternelle :** Si un.e élève est positif.ive, toutes les personnes non masquées deviennent cas contact. Ainsi, le moindre cas positif parmi les élèves entraîne la fermeture de la classe.

Remarque du SNUipp-FSU 66 : Difficile de trouver un.e élève de maternelle positif.ive quand la FAQ ne parle de test qu'à partir de 6 ans !

Étant masqués, selon le ministère, les adultes ne peuvent être cas contacts. De même, les élèves ne sont pas reconnu.es cas contact d'un adulte positif mais masqué.

- **en élémentaire :** En justifiant du port du masque, le ministère établit que l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignant.es ou les élèves n'implique pas de contacts à risque dans

la classe. Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de différentes fratries) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque.

ATTENTION : dans la situation d'un cas attribué à un variant, que ce soit un.e élève ou un.e adulte, la classe est systématiquement fermée. En cas de suspicion de variant, la situation est appréciée au cas par cas....

Remarque du SNUipp-FSU 66 : Le séquençage étant loin d'être systématique et relativement long à réaliser, le nombre de classes fermées sera très limité !

Distanciation physique

A la cantine, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres entre deux groupes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée. Entrée en vigueur : au plus tard le 8 février.

Alors que le décret indique qu'en absence de masque, une distance "d'au moins deux mètres entre deux personnes" doit être observée, il est stupéfiant de constater que la FAQ stipule que la distance de 2 m s'applique **entre 2 groupes** (classe, groupes de classes ou niveaux).

Ventilation des classes

La ventilation de 15 minutes doit toujours être effectuée avant et après le temps classe, aux récréations ainsi que durant la pause méridienne. Mais elle doit maintenant avoir également lieu toutes les heures pendant quelques minutes.

Remarque du SNUipp-FSU 66 : à noter qu'il s'agit de la seule mesure « renforcée » pendant le temps de classe !

Fumeur.euses

Il est strictement interdit d'aménager des espaces fumeur.euses dans les établissements. Il faut donc sortir de l'école, être moins de 6 personnes et respecter une distance d'au moins 2m entre chacun.e.

Sorties et voyages scolaires

Les sorties avec nuitée sont désormais interdites.

Continuité pédagogique

Deux cas sont à différencier :

- La fermeture totale de la classe ou de l'école entraîne la mise en place d'un enseignement à distance.
- L'absence d'un.e ou quelques élèves, où il s'agira de mettre à disposition de ces élèves le travail de la journée à l'image de ce que nous faisons lors de l'absence ponctuelle d'un.e ou plusieurs élèves.

La parution de ce « nouveau » protocole et de cette FAQ laisse quelque peu pantois. Le Ministre, dans sa grande opération de communication, a tout verrouillé pour que les chiffres prouvant que le virus circule dans les écoles soient erronés et correspondent à ses attentes ... (Tiens, ça nous rappelle les résultats aux évaluations nationales CP et CE1 ...)

Explications :

-
- Il est demandé aux directrices et directeurs de ne pas faire remonter les situations de « cas contact à risque » des élèves quand celles-ci émanent de la sphère privée ! Nous pouvons donc nous retrouver avec plusieurs enfants « cas contact à risque » dans la même classe sans que personne ne soit au courant !
 - En élémentaire, lorsqu'un.e élève est positif.ive, il est clairement dit que les autres ne sont pas considérés comme « cas contact à risque », même quand il-elle mange à la cantine ... De quoi limiter les statistiques !
 - En maternelle, il faut un cas positif parmi les élèves pour fermer la classe ... Mais on ne les teste pas !
 - En conclusion, personne n'est « cas contact à risque », mais la classe ferme lorsqu'il y en a 3 dans celle-ci !



Infos administratives

[Partir enseigner en Andorre en 2021/2022](#)

Date limite le 29 janvier à 12h

[MOUVEMENT 2021 : Postes spécifiques, deuxième série](#)

Date limite le 3 février

[Congés de formation professionnelle 2021/2022](#)

Date limite le 5 février : l'appel à candidature, la fiche de demande

[MOUVEMENT 2021 : Bonifications handicap](#)

Date limite le 8 février

[Demande de temps partiel pour 2021/2022](#)

Date limite le 31 mars : la circulaire, le formulaire de demande

[Procédure grève](#)

La circulaire sur les déclarations de grève est sortie (**utile pour la grève du 4 février**)

[Dispositif IPE 2020/2021](#)

Quelles sont les activités qui permettent de prétendre aux IPE ? Comment les demander ?

[Se \(re\)syndiquer au SNUipp-FSU !](#)

Le SNUipp-FSU 66, c'est une équipe de 7 militants, collègues enseignant.es dans le département, déchargé.es d'une partie de leur temps de classe, qui se mettent au service des autres. Cet engagement, ils l'ont sur le temps de classe mais aussi et très largement en dehors pour accompagner des collègues convoqué.es par l'administration, répondre aux multiples mails, participer à des réunions, informer, renseigner, siéger dans les différentes instances, ... La force du SNUipp-FSU 66, c'est de pouvoir compter sur ses militants mais aussi sur les 25 membres du conseil syndical, ainsi que sur l'ensemble de ses syndiqué.es, pour élaborer les actions et les différents positionnements du syndicat sur tous les sujets d'actualité.

Rappel : 66% de la cotisation est déductible des impôts sous forme de crédit d'impôt.

Je me syndique [ICI](#)

compte twitter : @snuipp66 Facebook

TEL : 04.68.50.78.44

Se rassembler pour mieux agir : et si vous vous syndiquiez ?

5 élu(e)s sur 7 à la CAPD

							
Emma Chazarenc	Audrey Corrège	Aurélie Frénal	Laure Martinez	Raymond Bot	Jean- François Noguès	Jérôme Guy	Frédéric Traby